

JEU B'EST WISHES
REGLEMENT DU JEU COMPLET ETABLI AU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Article 1

CODIC FARE SNC, dont le siège social est situé 18 place de la Madeleine 75008 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé B'EST WISHES du 9 au 23 décembre 2017.

Article 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeur résidant en France métropolitaine, l'exclusion des personnes membres ou salariées de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes membres et salariées des sociétés prestataires pour ce jeu ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 : comment jouer ?

Pour jouer, le participant se rend sur le lieu de stationnement de la voiture SMART B'EST WISHES à ses frais.

Devant la caméra prévue à cet effet, il exprime ses souhaits pour l'année 2018. Les souhaits doivent correspondre à des envies liées aux activités proposées et boutiques présentes dans le futur centre commercial B'EST, situé 57 450 Farébersviller, dont le descriptif se trouve sur le site Internet www.centre-best.com

Tout propos dénigrant, raciste, homophobe ou ne respectant pas les règles d'usage du bien vivre ensemble entraînera la nullité absolue de la participation.

Le participant devra communiquer, lors du tournage, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail). Toute coordonnée invalide, erronée ou incomplète, fournie par le participant, entraînera la nullité absolue de sa participation.

La SMART B'EST WISHES sera présente : les lieux avec adresse et horaires de présence qui seront publiés sur les réseaux sociaux et / ou le site internet centre-best.com à compter du 9 décembre.

Les sociétés organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours de jeu les lieux et horaires de la tournée de la SMART B'EST WISHES.

Tout changement sera annoncé sur la page Facebook du centre commercial B'EST.

Article 4 : dotations mises en jeu et attribution

1 bon d'achat d'un montant unitaire de 1 000 € et 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 500€ sont mis en jeu.

Ces bons d'achat seront valables dans le centre commercial B'EST dont l'ouverture sera effective en avril 2018. La date limite d'utilisation des bons d'achat est le 31 décembre 2018 durant les heures d'ouverture des boutiques et activités. Au-delà de cette date, ils seront plus acceptés.

Si les achats effectués sont d'un montant inférieur à la valeur du bon d'achat, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à l'émission d'un bon d'achat à hauteur de la différence.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande à la demande des gagnants. Elles ne peuvent pas non plus être transférées à un tiers à la demande des gagnants. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation indiquée ci-dessus.

Un tirage au sort, parmi les vidéos enregistrées, sera effectué le 5 janvier 2018 sous le contrôle de SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, sera effectué.

Les gagnants seront informés par mail 8 jours après le tirage au sort.

Ils seront recontactés, par téléphone, mi avril 2018 pour la remise des bons d'achats.

Toute personne, n'ayant pu être jointe dans un délai de 2 mois, soit mi juin 2018, ne pourra plus réclamer sa dotation. La dotation ne sera pas remise en jeu.

La société organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Article 5 : publicité et promotion

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte de la société organisatrice sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début du jeu, soit le 9 décembre 2017.

Article 6 : dépôt du règlement

Le règlement est déposé chez SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est diffusé sur www.centre-best.com où il peut être consulté, téléchargé ou imprimé librement.

Aucun envoi de règlement ne sera effectué.

Article 7 : modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être entendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

En cas de fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la société organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Article 8 : données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu auprès des participants le sont aux fins de gestion du jeu, ainsi que de prospection commerciale pour la société organisatrice si les participants l'ont accepté. Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à : CODIC FARE SNC – JEU B'EST WISHES -18 place de la Madeleine 75008 Paris

Article 9 : connexion et utilisation

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le site Internet www.centre-best.com ou sur la page Facebook du centre commercial B'EST. Dès lors, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en

découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur les sites susmentionnés du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le participant est informé que, en accédant au site Internet www.centre-best.com, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, l'internaute garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet www.centre-best.fr.

Article 10 : responsabilité et litiges

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le jeu, des participations au jeu ou l'attribution des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le bon déroulement du jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir de a dotation(s) mis(es) en Jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la faculté de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La société organisatrice se réserve la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des sociétés organisatrices.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que les gagnants en

auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrices ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenues responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :
CODIC FARE SNC - Jeu B'EST WISHES 18 place de la Madeleine 75008 Paris et ne pourra être prise en considération au-delà du 30 décembre 2017